

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre, à vingt heures le conseil municipal de la commune de Lavoux (Vienne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame Maguy LUMINEAU, Maire.

Date de la convocation : 27 octobre 2022

ordre du jour :

- Révision du loyer 1 place des Carriers
- Loyer de la boulangerie
- Mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 01/01/2023
- Suppression des amortissements

PRESENTS : Maguy LUMINEAU, Jean-François MORILLON, Catherine OSSET, Didier ROUET, Dominique BOISARD, Pascal TEXIER, Nadine MENCIERE, Lydie PLAT, Christelle ROBIN, Mireille MASPEYROT, Jérôme CAMUS, Loïc PERAULT, David RAYNAUD.

ABSENTS : Carole DUBOIS (pouvoir à M. Lumineau), Arlette MANSEAU (arrivée en retard)

A été nommé secrétaire : Dominique BOISARD

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15

Le conseil municipal déclare approuver le compte-rendu de la précédente réunion.
La séance du conseil municipal est ouverte.

Délibération n° 40/2022
REVISION DU LOYER 1 PLACE DES CARRIERS

Tous les ans, à la date anniversaire, il convient de procéder à la révision du loyer du logement situé 1, place des Carriers, comme le prévoit la convention qui a été conclue pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} novembre 2021. La révision du loyer se calcule en fonction de l'indice de référence des loyers édité par l'INSEE.

- Compte-tenu de l'augmentation importante de l'indice (+3,49%), correspondant à une hausse mensuelle du loyer de 16,43 €,
- Compte-tenu du coût de l'inflation subi depuis le début de l'année et plus particulièrement celui de l'énergie,

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas appliquer l'augmentation du dit loyer.

Après discussion, il est proposé aux élus de procéder au vote.

Le conseil municipal, par 13 voix « pour », 0 voix « contre », « 1 abstention »

- **Accepte** la proposition de Madame le Maire.

- **Dit** que le montant du loyer applicable à compter du **1^{er} novembre 2022** sera identique à celui appliqué depuis le 1^{er} novembre 2021, soit : **470,50 €**.

Madame MANSEAU Arlette ayant prévenu de son retard, arrive à la séance. Madame le Maire l'informe de la décision prise concernant l'objet de la précédente délibération.

Délibération n° 41/2022
LOYER DE LA BOULANGERIE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une cession de fonds de commerce a été signée le 16 septembre 2022 entre la société Abigaëlle, locataire des murs de la boulangerie appartenant à la commune, et Monsieur CARRIOT Thibaut représentant l'établissement « le Fournil de Lavoux ». Elle rappelle qu'un bail commercial a été signé le 07 janvier 2014 au profit de la société Abigaëlle pour une durée de neuf années pour se terminer le 06 janvier 2023.

Monsieur CARRIOT a pris à sa charge les travaux de rénovation et n'a pu ouvrir son commerce qu'à compter du 22 octobre 2022.

- Compte tenu du manque à gagner le temps de la fermeture pour la réalisation des travaux,
- Compte tenu de l'intérêt pour la commune de soutenir ses commerçants,

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la gratuité du loyer jusqu'à la fin de l'année ainsi que sur le montant du loyer qui sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre du renouvellement du bail commercial.

Après différents échanges, l'ensemble des élus approuvent le fait de ne pas demander les loyers au nouveau gérant depuis son acquisition le 16 septembre 2022 jusqu'à la fin de l'année afin de lui permettre de se constituer un peu de trésorerie.

En effet, ce dernier a engagé beaucoup de frais pour l'ouverture de son commerce, de par le remplacement de matériel professionnel qui n'était plus opérationnel, ainsi que par les travaux de restauration qu'il a pris à sa charge. L'ouverture du commerce s'est faite plus tardivement que prévu et a engendré un manque à gagner.

Concernant le montant du loyer qui sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2023, il en ressort qu'il convient de le diminuer afin d'être plus en adéquation avec les autres loyers des commerçants de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention »

- **Décide** d'appliquer la gratuité du loyer de la boulangerie à compter du 16 septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
- **Décide** de renouveler le bail commercial pour une durée de neuf années à compter de l'expiration du bail en cours au profit de Monsieur CARRIOT Thibaut.
- **Dit** que le loyer ne sera plus basé sur l'Indice de Référence des Loyers édité par l'INSEE
- **Dit** que le montant du loyer à compter du 1^{er} janvier 2023 sera de **600 € HT** soit **720 € TTC** révisable tous les trois ans.
- **Autorise** le Maire à signer le bail commercial ainsi que toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n° 42/2022
MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 ABREGEE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics

peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé, après avis du comptable du 2 mai 2022, d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ABREGEE pour le budget de la commune, à compter du 1er janvier 2023

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 02/05/2022 annexé à cette délibération ;

il est demandé aux élus , de bien vouloir : -

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget de la commune de Lavoux, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention »

– **Adopte** cette mise en place comme précisé à l'article 1 et à l'article 2 de la présente délibération.

Délibération n° 42/2022

SUPPRESSION DES AMORTISSEMENTS

Madame le Maire rappelle la délibération n° 008/2021 mettant en place l'amortissement des immobilisations corporelles des biens acquis à partir de la gestion 2020 pour les comptes 2183 et 2158 dans le cadre de la nomenclature M14.

Pour rappel et conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 27° du CGCT, sont tenues d'amortir :

- Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ;
- Les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil ;

La commune de Lavoux qui compte 1 204 habitants au 1^{er} janvier 2022 n'est donc pas contrainte de pratiquer l'amortissement de ses immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204 conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT et les comptes 2031 « frais d'études » et 2033 « frais d'insertion » non suivis de réalisation d'une immobilisation.

Ainsi, dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57 abrégée qui maintient le dispositif, pour les communes inférieures à 3 500 habitants, de non amortissement des immobilisations autres que celles enregistrées aux comptes 204 et 203, Madame le Maire propose de ne plus amortir les immobilisations corporelles des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les comptes 2183 et 21580

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix « pour », 0 voix « contre, 0 « abstention »

– **Accepte** la proposition de Madame le Maire.

Les délibérations inscrites à l'ordre du jour ayant été toutes présentées, les questions diverses d'ordre général sont abordées.

Travaux d'aménagement à Taupinet :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MORILLON pour qu'il fasse un point sur l'avancement des travaux d'aménagement de la rue de Jardres à Taupinet.

La réalisation des enrobés se fera le lundi 14 et le mardi 15 novembre s'il n'y a pas d'intempéries. Les marquages sont programmés au lundi 21 novembre.

La finition sur les trottoirs se fera quant à elle au printemps prochain car les matériaux ne peuvent pas être appliqués en période hivernale à cause de la température trop basse qui affecterait la qualité du produit.

Energies renouvelables :

Madame le Maire informe les élus qu'elle s'est renseignée sur la possibilité de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du centre technique communal. Le coût s'élèverait à environ 200 000 €. Cet investissement étant trop onéreux, il n'est donc pas possible pour la commune d'engager un tel investissement.

Par contre, elle informe qu'elle a rencontré récemment un représentant de la société « Vertsun » qui est spécialisée dans la construction d'ombrière avec des panneaux photovoltaïques. Cette société prendrait à sa charge l'ensemble de la construction et en contrepartie bénéficierait de la vente de l'électricité produite par ces panneaux. Au bout de 25 ans, la commune deviendrait propriétaire du bâti et bénéficierait à son tour du produit de la vente de l'électricité. Pour que ce projet soit rentable pour la société, il est nécessaire que la construction ait une superficie minimale de 600 m².

Elle évoque comme lieux stratégiques susceptibles de recevoir une telle construction, le terrain de la carrière « la Frémigère » et le terrain de basket au city-stade.

A la Frémigère, cette surface couverte permettrait d'organiser des manifestations sous cet abri et ainsi ne plus être contraints à installer des tivolis. Au city-stade, cela permettrait aux jeunes de pratiquer leur sport à l'ombre et être à l'abri en cas de pluie.

Après en avoir entendu les arguments, la plupart des élus semblent intéressés par ce type de projet.

La société va étudier ce projet et rendra son rapport dans environ un mois.

Spectacle de clowns :

Madame le Maire informe les élus qu'elle a reçu une demande pour une représentation de spectacle de clowns sous chapiteau le premier week-end de décembre. Cette représentation se ferait au même endroit que les spectacles de cirque, à savoir sur l'espace autour du stade.

Les élus ne s'y opposent pas.

Cérémonie du 11 novembre :

Le rassemblement se fera à 11h30 devant la mairie.

Les commissions :

Madame le Maire souhaite que les comptes-rendus des commissions soient transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Elle informe que lors de la dernière commission « fleurissement » il avait été évoqué l'idée de remplacer les plantations d'arbustes qui se trouvent de long du trottoir à l'entrée de la route de Bignoux par une haie « basse ». En effet, la haie existante empiète beaucoup trop sur le trottoir et devient gênante pour le passage des piétons. Grand Poitiers pourrait prendre en charge l'entretien de cette haie à condition qu'elle soit conçue par des essences de type : millepertuis arbustif, spirée...

Un devis a été réalisé. Au vu de son montant, 468 €, Madame le Maire propose de reporter ce projet à l'année prochaine, et seulement si les finances le permettent.

Dominique BOISARD :

Informe que sur la dernière facture qu'il a reçue de Grand Poitiers concernant le service de collecte des ordures ménagères, un paragraphe mentionne qu'à partir de 2023, ce ne serait plus une redevance qui serait appliquée en fonction du nombre de personne vivant au foyer, mais une taxe : « TEOM » Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères ». Le taux de cette taxe sera voté par la collectivité.

Madame le Maire répond qu'en effet le système de facturation sera modifié car la loi oblige une harmonisation. Grand Poitiers a retenu la Taxe Enlèvement Ordures Ménagères et non la redevance. Le taux sera voté prochainement par la Communauté Urbaine et sera appliqué sur le montant de la valeur locative du bien.

Elle informe également qu'à compter de l'année prochaine, le coût sera supérieur pour la commune : environ 1 000 € en sus.

Christelle ROBIN :

A remarqué que la poubelle installée au city-stade est toujours pleine. Elle voudrait savoir pourquoi elle n'est jamais vidée.

Elle s'est aperçue également que la poubelle qui était devant l'entrée du cimetière a disparu. Elle souhaite en connaître les raisons.

La question sera posée au personnel technique.

Catherine OSSET :

Demande où pourrait être installée la boîte à livres qui a été créée par les jeunes cet été. Son emplacement actuel qui se situe à l'entrée de la salle des jeunes ne convient pas car elle n'est pas assez visible.

Madame le Maire rappelle que cette boite doit être suffisamment bien fixée pour ne pas créer d'accident sur un tiers en cas de basculement.

Plusieurs endroits sont proposés. Après discussion, le choix s'arrête sur celui où se trouve le « totem » marquant le départ des randonnées : au bout de terrain de pétanque qui est à proximité du coin des minus.

La séance est levée à 21h40.

Présidente de la séance : le Maire	Secrétaire de séance nommé
<p data-bbox="379 712 603 772">Maguy LUMINEAU signature</p> 	<p data-bbox="976 712 1225 772">Dominique BOISARD Signature</p> 